

# La Prévoyance



# Respect du 1.5% cadre



- La CCN cadre de 1947 prévoit que l'employeur a à financer à sa charge exclusive une prévoyance au moins égale à 1.5% de la tranche A du salaire
- La mutuelle peut être ajoutée pour considérer le respect de cette obligation
- Smile ne respecte pas le « plancher » pour les salariés avec un salaire compris entre 2 550 € et 4 560 €

# Respect du 1.5% cadre

A Smile les cotisations sont :

Prévoyance	TA	TB/TC
Cotisation	0,99%	0,99%
Participation salariale	0,30%	0,50%
<b>Paticipation employeur</b>	<b>0,69%</b>	<b>0,50%</b>

Santé	% PMSS
Cotisation	1,24%
Participation salariale	0,62%
<b>Paticipation employeur</b>	<b>0,62%</b>

Pour vérifier le respect :

$(0.69 * \text{Tranche A}) + (0.50 * \text{tranche B}) + 0.62 * \text{PMSS}$

Comparer à 1.5 de tranche A

# Respect du 1.5% cadre



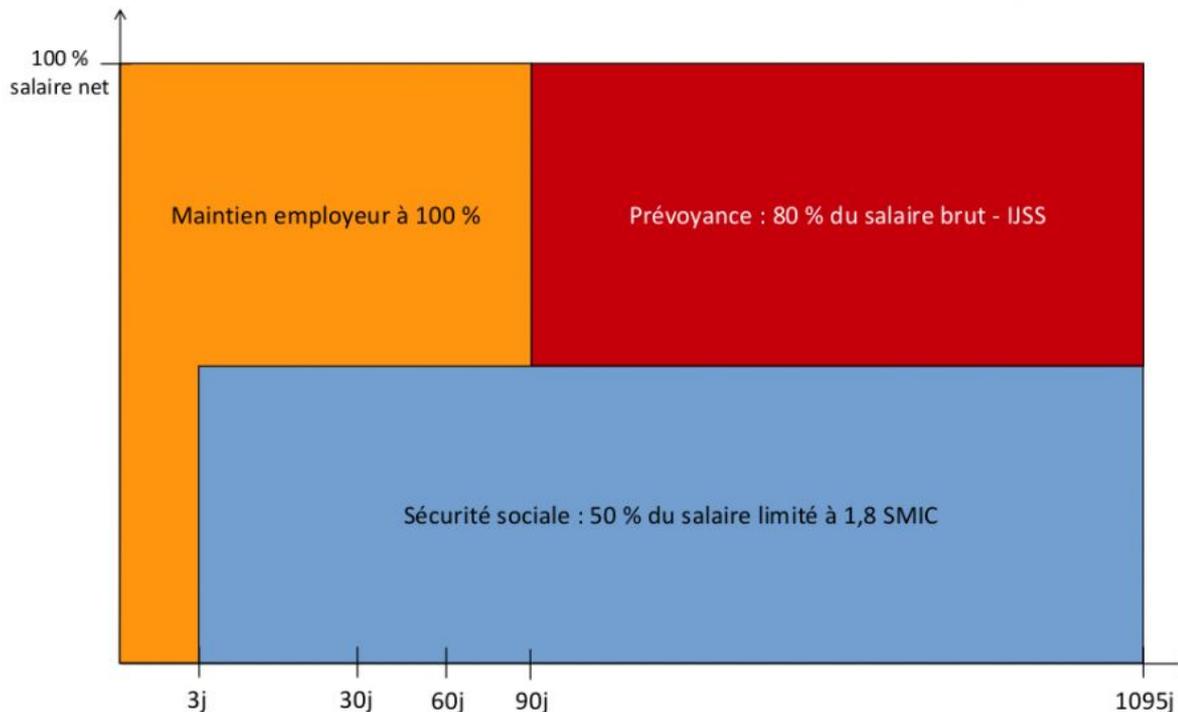
Non respect sur la couverture décès

L'article VII de la CCN cadre précise que les 1.5% doivent être affecté prioritairement au décès (au moins 0,76 % de la cotisation).

L'employeur finance 0.69% tous risques confondus (décès maladie invalidité). La CCN n'est donc pas non plus respectée sur ce point.

# Couverture de l'arrêt maladie des collègues ayant moins d'un an d'ancienneté

- La convention des bureaux d'étude (dite Syntec) prévoit un maintien à 100% par l'employeur pour les cadres ayant plus d'un an d'ancienneté.

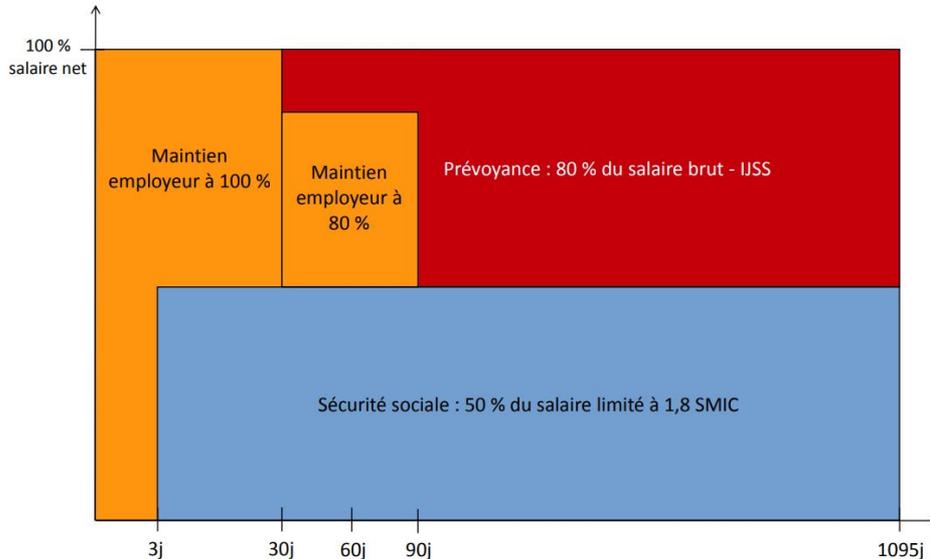


Cadres :

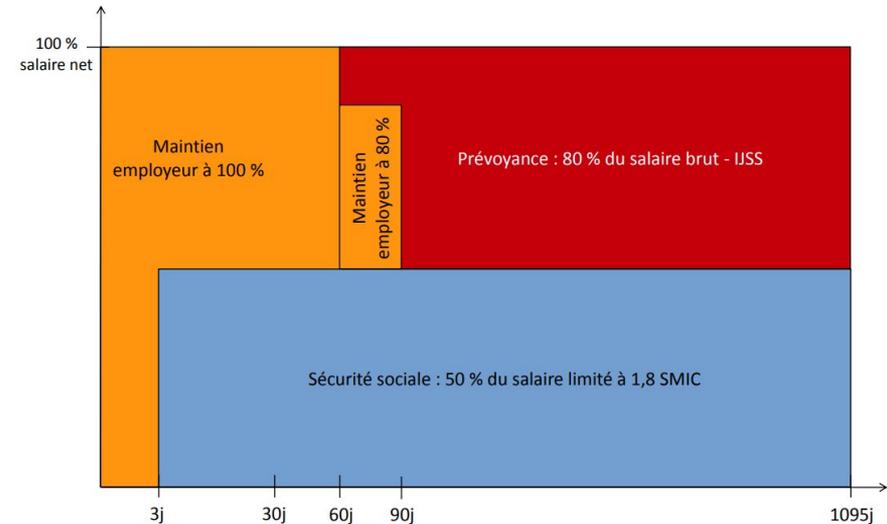
# Couverture de l'arrêt maladie des collègues ayant moins d'un an d'ancienneté

Pour les ETAM le maintien de salaire défini par la convention est :

ETAM entre 1 et 5 ans d'ancienneté



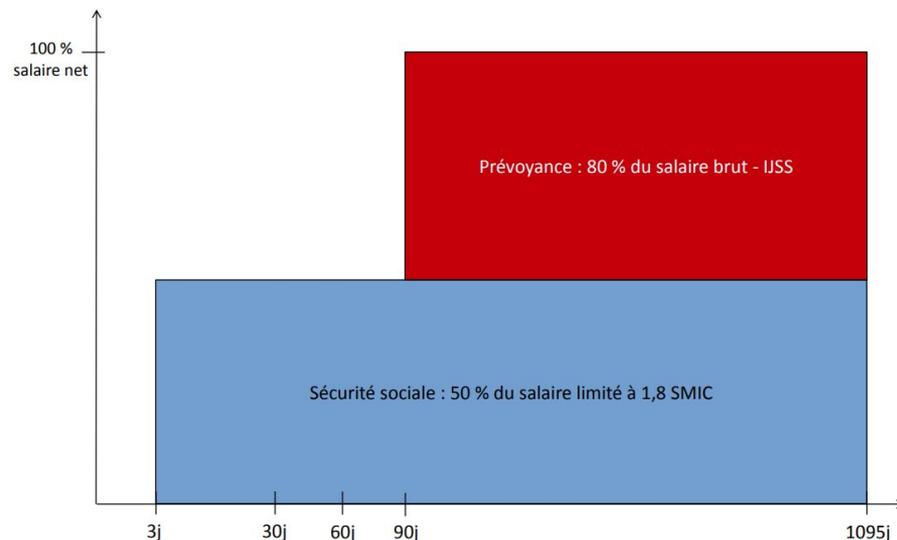
ETAM de plus de 5 ans d'ancienneté



# Couverture de l'arrêt maladie des collègues ayant moins d'un an d'ancienneté

## Mais pas de garantie pour ceux ayant moins d'un an d'ancienneté

- A Smile ils bénéficient uniquement de la part Sécurité Sociale.
- Un salarié atteint d'une grave maladie perdra donc 1,5 mois de salaire.



# Nos revendications

- Nous demandons le financement à 100% de la prévoyance par l'employeur
- Nous demandons l'abaissement de la franchise pour les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté ou le maintien du salaire par l'employeur
- Pour une simplification la subrogation serait préférable. Ce dispositif permet à tout salarié en arrêt maladie d'avoir un maintien du salaire par l'employeur, qui se charge ensuite de se faire rembourser par la CPAM.